



Amnistie de change : La Banque Centrale dit oui

La Banque centrale de Tunisie (BCT) propose de décréter une amnistie de change, à l'instar de ce qui est pratiqué dans certains pays, dans le but d'augmenter le niveau d'épargne en devises et les sources de financement du commerce extérieur.

Selon un document, dont l'Agence TAP a reçu copie, la BCT propose, dans le cadre de ses orientations générales concernant la révision de la législation des changes, d'œuvrer, avec les différentes structures concernées, à lever progressivement les restrictions de change qui entravent certaines transactions avec l'étranger, pour les institutions et les particuliers.

De même, la Banque centrale compte apporter certaines modifications visant à parachever la libéralisation des opérations courantes et de certaines opérations en capital et à introduire plus de flexibilité et de transparence dans la réglementation des changes.

La révision de la loi de change, qui nécessite l'amendement de la loi n° 18 de l'année 1976 et des textes d'application, est principalement liée à la politique de l'Etat tunisien dans ce domaine.

En ce qui concerne les procédures qui relèvent de la BCT, un certain nombre de mesures ont été prises pour la période 2018 à 2020 et d'autres nouvelles décisions entreront en application à court terme.

D'après le document de la BCT, ces mesures concernent les investissements des étrangers non résidents en Tunisie, telles que la publication du circulaire N°14 de l'année 2018 relative à la numérisation de la fiche d'Investissement en tant que document bancaire qui permet aux investisseurs non résidents de bénéficier de la garantie de transfert.

Des bureaux de change ont été créés en vue de mobiliser les ressources en devise et de lutter contre le marché parallèle de change.

Parmi les autres mesures prises par la BCT, la couverture des allocations pour voyages d'affaires au profit des personnes physiques et des personnes morales résidentes ayant conclu des contrats de marchés d'études, de suivi et de contrôle avec un maître d'œuvre établi hors de la Tunisie, et ce, par la publication du circulaire n° 03 de l'année 2020.

Cette circulaire stipule l'ouverture d'un dossier d'allocations pour voyages d'affaires avec un montant fixé à 15 % de la partie du prix du contrat de marché payable en devises convertibles et l'extension de la liste d'activités des bénéficiaires de cette allocation de voyage.

Dans le cadre du règlement financier des importations et des exportations de marchandises, la BCT a publié une circulaire n° 02 de 2020 pour fixer à 50 % les acomptes relatifs à l'importation de produits destinés à être utilisés directement par l'importateur résident dans le cycle de production de biens ou de services de son entreprise ou de produits nécessaires à l'exécution d'un marché public, sauf lorsque la valeur des produits importés n'excède pas 20 mille dinars.

Au sujet des virements à l'étranger effectués par les institutions tunisiennes au titre d'investissement à l'étranger, le montant maximum a été fixé à 3 millions de dinars lors du financement avec le compte professionnel en devise pour les sociétés exportatrices.

Source : WMC